Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260428-DEL2026_55-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 23 Avril à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHOQUET Jean-Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les documents budgétaires ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 Avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 Avril 2026.

Présents : M. CHOQUET Jean-Michel, M. PRONOST Yves, Mme FEVRE Blandine, M. BOUEDO Christophe, Mme NIZAN Windy, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. REMINIAC David, M. THOMAZIC Sylvain, M. DUQUENOY Clément

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Mme FONTAINE Odile à Mme FEVRE Blandine, Mme BESCOND Servanne à M. ALLAIN Stéphane, Mme LE FEUVRE Céline à Mme BARRE Karine

A été nommé secrétaire : M. THOMAZIC Sylvain

2026/55 – Taux de promotion - avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le comité social territorial a émis un avis favorable, **le 10 Mars 2026,** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	**Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade**	**Taux de promotion proposé** (en %)	**Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur**
Adjoint administratif et du patrimoine principal de 1ère classe	1	100 %	1

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'ADOPTER le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260428-DEL2026_55-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire
Jean-Michel CHOQUET

